

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LA REALISATION ET LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS

I - APPLICATION :

Les présentes conditions générales de vente définissent les droits et les obligations entre la société **Berthiez** dénommée « Fournisseur » et la société cliente dénommée « Client ». Les biens livrés conformément à ces conditions générales sont ci-après désignés « Produits », les interventions et/ou pièces de rechange livrées dans le cadre du service après vente sont ci-après désignées « Service ».

Les présentes conditions générales de ventes forment la base juridique du contrat à moins de conditions particulières. Les conditions d'achat du Client n'ont qu'une valeur de proposition. Les présentes conditions générales font échec à toutes clauses contraires formulées d'une façon quelconque par le Client si le Fournisseur ne les a pas acceptées explicitement. Toute dérogation aux conditions générales, en faveur du Client, peut justifier une contrepartie. Toute commande du Client ou acceptation d'une offre du Fournisseur implique l'adhésion aux présentes conditions générales.

II - FORMATION DU CONTRAT :

Le contrat est formé après réception d'une commande écrite du Client et l'émission par le Fournisseur d'un accusé de réception de cette commande précisant son acceptation. Le contrat sera limité à la fourniture expressément mentionnée au contrat. Tous Produits et/ou Service supplémentaires feront l'objet d'une facturation complémentaire.

III - ANNULATION :

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable. Il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Fournisseur. En conséquence, si le Client demande l'annulation de tout ou partie de la commande, le Fournisseur sera en droit de demander l'exécution du contrat et le paiement intégral des sommes stipulées dans celui-ci.

Dans le cas d'une résiliation amiable du contrat, le Client devra indemniser le Fournisseur pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découleront. En outre, les acomptes déjà versés resteront acquis au Fournisseur à titre de première indemnité.

IV - PRIX :

Sauf indication du contraire, les prix proposés au Client sont en Euros, hors taxes :

- Produits : FCA Berthiez Saint-Etienne (Incoterms 2010)
- Service : « départ usine » (EXW - Incoterms 2010)

Les prix sont établis en fonction des termes de paiement mentionnés au paragraphe V des conditions générales de vente et valables 3 mois.

V - CONDITIONS ET TERMES DE PAIEMENT :

Sauf accord particulier, les paiements s'effectuent en Euros à 30 jours nets date de facture.

Termes de paiement Produits :

- 30% à la commande
- 30% à la réception des approvisionnements principaux chez le Fournisseur
- 30% à la réception des Produits chez le Fournisseur
- 10% à la mise en service des Produits chez le Client

Termes de paiement Service :

- 100% à la livraison

La TVA, s'il y a lieu sera exigible selon les règles en vigueur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées par application au montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acquéreur.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acquéreur.

Le dépassement de la date réglementaire de règlement déclenchera la facturation d'une Indemnité forfaitaire de 40 euros (décret 2012-1115 du 2 octobre 2012)

VI - DELAIS DE LIVRAISON :

Sauf indication du contraire, le délai mentionné dans la confirmation de commande correspond :

- Produits : au délai de réception préalable
- Service : au délai d'expédition de la Fourniture

Le respect du délai par le Fournisseur implique le respect par le Client des différentes clauses du contrat, telles que le paiement des sommes dues aux dates contractuelles et/ou la définition en temps utile des points techniques et/ou la remise des documents nécessaires à l'exécution du contrat.

VII - EMBALLAGE, TRANSPORT, DOUANE ET ASSURANCE :

Sauf indication du contraire, les expéditions du Fournisseur sont :

- Produits : FCA Berthiez Saint-Etienne (Incoterms 2010), emballage de type « claire-voie » compris.
- Service : EXW (Incoterms 2010), emballage de type aérien compris

Le Client souscrit une assurance qui couvrira tous les risques liés à la fourniture, à compter de sa mise à disposition. Cette assurance devra comporter une renonciation à recours du Client et de ses assureurs contre le Fournisseur et ses assureurs. Le Client s'engage à éliminer les emballages conformément à la législation locale de l'environnement.

VIII - SERVICE : RECLAMATIONS ET RETOURS EVENTUELS :

Les réclamations sur la composition, la qualité et les non conformités Produits et/ou Service doivent être formulées par écrit dans les 8 jours pour être recevables. Celles concernant les pièces devront être faites avant toute transformation ou retouche et dans tous les cas la responsabilité du Fournisseur se trouvera limitée selon les articles IX et X ci-après.

Aucune marchandise ne peut être renvoyée au Fournisseur sans son accord préalable. Les retours devront, dans ce cas, être effectués franco à l'adresse indiquée par le Fournisseur. Toute responsabilité en cas de perte ou d'avaries des colis_l_oy-m sera déclinée.

IX - GARANTIE :

Une garantie pièces et main d'œuvre est accordée par le Fournisseur contre tout défaut de construction, de montage ou défaut de composant.

Elle est valable pendant :

- Produits : 12 mois à compter de la mise en service chez le Client
 - Service : 6 mois à compter de l'intervention et/ou de l'expédition chez le Client
- Le Fournisseur garde le droit de procéder à des modifications ou remplacer les pièces reconnues défectueuses et le Client donnera le temps et l'assistance nécessaires à leur remplacement.

Aucune prolongation de la durée de la garantie ne peut être engendrée par une intervention ou une fourniture sous garantie.

Le Fournisseur prendra en charge les éventuels frais engagés par le Client uniquement si un accord écrit a été établi entre les deux parties.

Toute détérioration ou accident provenant de négligence, défaut de surveillance ou entretien, usure normale des pièces ou mauvaise utilisation ou utilisation de la Fourniture par du personnel non qualifié n'entre pas dans le cadre de la garantie.

X - RESPONSABILITÉS :

La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux dommages matériels directs, à l'exclusion de tous éléments intégrés à l'équipement par le Client (notamment pièces, montages et outillages).

Le Fournisseur ne sera tenu à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels consécutifs, non consécutifs ou indirects tels que notamment un manque à gagner, une perte d'exploitation ou de revenu, une réclamation de tiers, etc.

En tout état de cause, la responsabilité civile du Fournisseur ne pourra excéder le montant du prix de l'équipement livré.

Le Client et ses assureurs renoncent à recourir contre le Fournisseur et ses assureurs au titre des dommages exclus par les présentes conditions générales ou par le contrat.

XI - CLAUSE FORCE MAJEURE :

Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable du retard et/ou de la non exécution totale ou partielle de ses engagements contractuels en cas d'événements imprévus ayant un caractère de force majeure. Dans ce cas, le Fournisseur ne sera tenu à aucune indemnisation envers le Client.

Sont considérés comme cas de force majeure les cataclysmes naturels (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation...), conflit armé, guerre, réquisition, attentats, épidémies, conflit du travail, grève totale ou partielle chez le Client, chez le Fournisseur ou ses fournisseurs, chez les transporteurs, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo), carence de fournisseur.

XII - RESERVE DE PROPRIETE :

Conformément aux articles 2367 et suivants du code civil, le Fournisseur conserve la propriété de la fourniture livrée jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Le Client assume les risques de perte ou de détérioration de la fourniture ainsi que la responsabilité des dommages qu'elle pourrait occasionner.

Le Client ne pourra revendre la fourniture si elle n'est pas entièrement payée sauf accord écrit du Fournisseur.

XIII - TRANSFERT DES RISQUES :

Dès la mise à disposition de l'équipement, les risques sont transférés au Client.

Le Client souscrit une assurance qui couvrira tous les risques liés à l'équipement, à compter de cette mise à disposition. Cette assurance devra comporter une renonciation à recours du Client et de ses assureurs contre le Fournisseur et ses assureurs.

Le transfert immédiat des risques ne fait pas obstacle à l'exercice par le Fournisseur de la clause de réserve de propriété ou de son droit de rétention.

XIV - PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE :

Toutes les informations et/ou données informatisées communiquées par le Fournisseur à son Client relatifs à la fourniture demeurent la propriété exclusive du Fournisseur. Sans l'autorisation écrite du Fournisseur, les plans, études, descriptifs, documents techniques ou devis ne peuvent être utilisés, recopiés ou communiqués par le Client. Ils doivent être restitués au Fournisseur en fin de contrat.

Le prix de la fourniture et/ou de ses études ne comprend en aucun cas le transfert de la propriété intellectuelle.

Tout éventuel transfert de propriété intellectuelle devra faire l'objet d'un contrat spécifique écrit.

Aucune disposition légale n'impose au Fournisseur de remettre au client les plans de fabrication.

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information confidentielle orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, produits, etc.) échangée dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'une des parties.

XV - CONTESTATIONS :

Ce contrat est couvert par le droit français.

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent : Tribunal de Commerce de Saint-Etienne.